

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 mai 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (14) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membre excusé représenté : (2) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme POLONCEAU (représentée par Mme GINDRE).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 16 mai 2014

Délibération n° : 20-2014

Objet : Centres sociaux Balzac – Bourroches – Fontaine d'Ouche

Convention de partenariat ANCV – programme Bourse Solidarité Vacances

Les centres sociaux du CCAS développent divers projets visant à faciliter le départ en vacances de familles à faibles revenus. Pour cela, ils s'appuient sur des dispositifs proposés par leurs partenaires.

Mis en œuvre par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), le programme Bourse Solidarité Vacances (BSV) a pour objectif de permettre le départ en vacances de familles, jeunes adultes, personnes handicapées à revenus modestes et autonomes. Le dispositif s'inscrit dans une logique de remobilisation sociale à travers les vacances, qui correspond aux objectifs des centres sociaux.

Plus de 450 destinations sont proposées (séjours à la mer, à la montagne, à la campagne) ainsi que des offres de transports et des offres de loisirs et de court séjour. Les tarifs des séjours sont compris entre 30 % et 50 % des prix publics.

Pour accéder à ce programme, le CCAS doit signer avec l'ANCV une convention (annexée au présent rapport) qui précise les critères et les modalités de réservation et d'annulation des séjours et par laquelle il s'engage à attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances pour des raisons économiques, et à les accompagner autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les termes de la convention présentée en séance ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 26 MAI 2014

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

- 2 JUIN 2014

